

REGLEMENT DU BREVET FEDERAL INITIATEUR ALPINISME NIVEAU 1

Approuvé au CA du 07/03/2026

Dans ce document, les termes initiateur, stagiaire, pratiquant, licencié, formateur, candidat ou évaluateur désignent aussi bien des hommes que des femmes.

Règlement du brevet fédéral initiateur alpinisme niveau 1

Article 1 - Objet

La Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade délivre le brevet fédéral d'initiateur alpinisme niveau 1.

Article 2 - Compétences

L'attribution du brevet mentionné à l'article 1 reconnaît à son titulaire les compétences pour initier en alpinisme c'est-à-dire :

- Initier les licenciés sur des terrains impliquant l'utilisation des techniques de progression de l'alpinisme
- Encadrer un groupe de 4 personnes maximum en école de glace, neige et rocher
- Encadrer un groupe de 6 personnes maximum en via ferrata et via corda
- Encadrer un groupe 4 personnes (2 personnes sur sa corde et 2 personnes en cordée autonome) dans des courses **jusqu'à niveau F** en terrain haute montagne
- Intégrer son action dans le cadre fédéral

Le référentiel de compétences est précisé en annexe.

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr

Article 3 - Conditions d'obtention du diplôme

Pour obtenir ce brevet, le candidat doit :

- Avoir participé à la formation initiateur alpinisme niveau 1
- Avoir satisfait aux évaluations de cette formation

Article 4 - Exigences préalables à l'entrée en formation

Les exigences préalables à l'entrée en formation sont :

- Être âgé de 18 ans minimum le premier jour de la formation
- Être titulaire d'une licence FFME en cours de validité
- Être titulaire d'une attestation de 1er niveau de secourisme (PSC ou équivalent)
- Être titulaire du module de formation « sécurité sur glacier »
- Être titulaire du brevet fédéral d'initiateur moyenne montagne niveau 2 à jour de sa formation continue
- Avoir réalisé, depuis l'obtention du BF Initiateur moyenne montagne niveau 2 :

- En situation d'autonomie :
 - *10 courses d'alpinisme dont :
 - au moins 3 de niveau PD ou plus en rocher
 - au moins 6 en neige ou glace de niveau F ou plus dont au moins 3 se déroulent totalement ou en partie sur un glacier.

Ces courses doivent être différentes de celles demandées lors des exigences préalables des IMM1, IMM2 : elles viennent compléter les listes de courses demandées précédemment.

*Justifier d'un niveau en escalade : 5 voies de niveau minimum 4c en tête d'une longueur minimum en rocher

- En situation d'encadrement :
 - *4 journées de randonnée en terrain enneigé de moyenne montagne

La validation de ces courses en autonomie et en encadrement est attestée par le président du club, du CT ou de la ligue du candidat, en se basant sur l'expérience du candidat via un outil de saisie fédéral.

-Le stagiaire devra fournir un extrait de casier judiciaire n°3 datant de moins de 3 mois.

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr

Les personnes ayant déjà fait l'objet d'une condamnation pénale en France ou à l'étranger, à raison de faits constituant un manquement à l'honneur, à la probité ou aux bonnes mœurs, se verront refuser l'accès à la formation et au diplôme.

Article 5 - Évaluation

L'évaluation de la formation en stage fédéral d'initiateur alpinisme niveau 1 est organisée par l'équipe pédagogique. Elle vise à s'assurer que le stagiaire possède les compétences citées à l'article 2.

Elle repose sur 2 épreuves évaluées en contrôle continu :

- ☐ La mise en place d'ateliers pédagogiques et conduite de séances d'initiation
- ☐ La préparation et l'encadrement d'une course d'alpinisme de niveau F maximum

Article 6 - Formation continue

Des sessions de formation continue sont accessibles aux initiateurs alpinisme niveau 1 dans l'objectif de maintenir, approfondir ou développer leurs compétences.

Le délai s'écoulant entre deux participations validées à des sessions de formation continue ne peut excéder 4 ans. A défaut, les prérogatives d'encadrement et les droits attachés au brevet d'Initiateur alpinisme niveau 1 sont suspendus dans le cadre fédéral.

Article 7 - VAE fédérale

Le brevet mentionné à l'article 1 est accessible par la voie de la validation des acquis de l'expérience.

Le candidat doit satisfaire aux exigences préalables à l'entrée en formation précisées à l'article 4, faire la preuve qu'il maîtrise les compétences décrites à l'article 2 et qu'il dispose d'une expérience significative de pratique personnelle et d'encadrement correspondant aux compétences décrites dans le référentiel en annexe.

L'obtention du brevet fédéral par la VAE est acquise après participation à une session de formation continue dudit brevet.

Article 8 – Équivalences fédérales

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr

Les personnes titulaires du brevet fédéral d'initiateur alpinisme à jour de leur formation continue peuvent demander l'équivalence du brevet fédéral d'initiateur alpinisme niveau 1 dans les 4 ans suivant la publication de ce règlement.

La demande d'équivalence est à adresser à la FFME au moyen du formulaire en ligne.

Article 9 – Équivalences conditionnelles

La FFME reconnaît au titulaire de l'attestation de formation Aspi4 du DE d'Alpinisme-Guide de Haute Montagne ou au titulaire du DE d'Alpinisme-Guide de Haute Montagne, l'équivalence avec le brevet fédéral d'initiateur alpinisme niveau 1 sous condition d'être titulaire de la licence FFME en cours de validité.

La FFME reconnaît aux membres et aux anciens membres des ENAM/ENAF l'équivalence avec le brevet fédéral d'initiateur alpinisme niveau 1 sous condition d'être titulaire de la licence FFME en cours de validité.

La demande d'équivalence est à adresser à la FFME au moyen du formulaire en ligne.

Article 10 - Modalités de mise en œuvre

Les modalités de mise en œuvre des dispositions du présent règlement sont précisées en annexes. Ces annexes sont établies par le service chargé de la Formation à la FFME et publiées sur le centre de ressources fédérales.

Article 11 - Abrogation des anciens textes

Le règlement antérieur du brevet fédéral « initiateur alpinisme » est abrogé à compter du 01/09/2026

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr

Association 1901 agréée par le ministère chargé des sports - Affiliée à l'IFSC, à l'ISMF et au CNOSF - APE 9312Z - Numéro de siret : 784 354 193 00046
Numéro de déclaration d'activité : 11753802875

ANNEXES AU REGLEMENT DU BREVET FEDERAL INITIATEUR ALPINISME NIVEAU 1

Approuvé au CA du 07/03/2026

Dans ce document, les termes initiateur, stagiaire, formateur, pratiquant, licencié, candidat ou évaluateur désignent aussi bien des hommes que des femmes.

Table des matières

ANNEXE 1 : MODALITES D'ORGANISATION DE LA FORMATION	2
ANNEXE 2 : MODALITES D'EVALUATION DE LA FORMATION	2
ANNEXE 3 : REFERENTIEL DE COMPETENCES	3
ANNEXE 4 : MODALITES D'ORGANISATION ET D'EVALUATION DE LA FORMATION CONTINUE.....	7

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr

ANNEXE 1 : MODALITES D'ORGANISATION DE LA FORMATION

La formation d'initiateur alpinisme niveau 1 peut être déléguée aux ligues FFME.

- L'équipe pédagogique comprend au moins un Instructeur Montagne, titulaire du diplôme d'État d'alpinisme-Guide de haute montagne ou titulaire du brevet fédéral d'initiateur alpinisme niveau 3. Il peut être assisté par 1 ou plusieurs cadres fédéraux ayant au minimum un brevet fédéral de niveau supérieur à celui visé par la formation.
- Le nombre de stagiaires est de 8 maximum pour 2 formateurs ou de 5 maximum pour 1 seul formateur (instructeur Montagne)
- Durée minimale : 35 heures, réparties sur 5 jours, avec la possibilité de répartir le stage sur 2 ou 3 modules.
- Moyens nécessaires : site de montagne propice à l'enseignement collectif, salle de cours.
- Terrain de pratique : courses d'alpinisme de niveau F maximum, via ferrata, via corda, terrains permettant la mise en place d'écoles de neige, de glace et de rocher.

ANNEXE 2 : MODALITES D'EVALUATION DE LA FORMATION

Elle repose sur 2 épreuves évaluées en contrôle continu à partir d'une grille d'observation fournie par la fédération.

☐ Mise en place d'un atelier pédagogique (thème proposé par l'équipe pédagogique) et conduite de séance d'initiation sur un terrain choisi par l'équipe pédagogique (écoles de neige, glace, rocher, via ferrata ou via corda)

☐ La préparation et l'encadrement d'une course d'alpinisme de niveau F maximum, choisie par l'équipe pédagogique
Le candidat est évalué sur sa capacité à gérer sa sécurité et celle des personnes dont il est en charge sur cette course.

Le candidat obtient le brevet dès lors qu'il valide les 2 épreuves. En cas d'échec partiel, l'équipe pédagogique lui propose des possibilités de rattrapage sur d'autres sessions de formation ou au sein de son club si cela est réalisable. L'instructeur Montagne en charge de la formation est le seul décideur final du résultat de chaque stagiaire.

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr

ANNEXE 3 : REFERENTIEL DE COMPETENCES

Compétences générales

Niveau d'intervention pour les techniques de sécurité	Encadre, initie sous forme d'atelier et en montagne pour un public de club FFME
Terrain sur lequel les compétences sont certifiées	En terrain de montagne et haute montagne dans les activités d'alpinisme
Être capable (Ec) d'amener les licenciés à pratiquer en autonomie	Amène les licenciés à pratiquer de manière autonome en alpinisme (courses de niveau F maximum), en via ferrata et en via corda
EC d'amener les licenciés à pratiquer de manière responsable et durable	Promeut une pratique responsable dans une optique de développement durable - montre l'exemple et sensibilise les pratiquants aux règles de bonne conduite, - prépare et encadre l'activité dans le respect des sites, des autres utilisateurs et parties prenantes et de l'environnement - informe les stagiaires de l'organisation, du rôle et des actions de la fédération
	Règles de bonne conduite en montagne : Respecte et fait respecter les restrictions d'utilisation, les accès et les propriétés, les autres utilisateurs et parties prenantes, le calme et la propreté du site, la végétation, la faune sauvage...
	Connaît la réglementation de l'encadrement en alpinisme
	Observe et encourage une pratique responsable en termes de santé : - lors de la préparation de la sortie, prévient les situations à risque et anticipe leur prise en charge ; - adapte le niveau d'activité aux capacités physiques du moment des participants ; - respecte l'éthique sportive, s'interdit d'utiliser ou de favoriser l'usage de substances dopantes ou prohibées ainsi que l'utilisation de thérapeutiques susceptibles de modifier la performance sportive aux dépens de la santé.

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr

Compétences techniques

Niveau d'intervention	Réalise efficacement les techniques de sécurité en terrain d'aventure, en neige et glace
Terrain sur lequel les compétences sont certifiées	En terrain de montagne et haute montagne dans les activités d'alpinisme
Ec d'assurer sa propre sécurité et celle des participants	Maîtrise les techniques individuelles de sécurité nécessaires à l'autonomie en alpinisme telles : - Orientation : • Sait se situer sur la carte : ♣ Maîtrise les divers instruments : carte, boussole, altimètre, smartphone avec application carto ♣ Maîtrise l'utilisation du GPS -Nivologie • Analyse les risques liés à la nature et l'historique du manteau neigeux • Maîtrise une méthode de réduction des risques (ex. : 3X3) • Prépare et adapte son itinéraire en conséquence • Evolue en terrain permettant de gérer efficacement les risques nivologiques • Gère le groupe pour gérer le risque d'avalanche • Maîtrise les techniques de sauvetage en cas d'avalanche - Techniques de neige et glace • Évalue la qualité de la neige et de la glace pour la progression • Connait et anticipe des dangers liés à la neige (glissade, avalanche, trou de neige, cavité torrentielle ou due à la végétation...) • Marche sans crampons • Évolue avec les crampons : « techniques 10 pointes » • Évolue avec les crampons : en « pointes avant » • Arrête une glissade sans piolet • Arrête une glissade avec piolet • Met en place un corps mort • Utilise les différentes techniques du piolet -Techniques de corde • Met en place d'une main courante

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr

	• Adapte son encordement en fonction du terrain • Maitrise l'assurage en mouvement sur neige • Maitrise l'assurage en mouvement en rocher • Maitrise l'assurage en réalisant des longueurs sur tout type de terrains. • Maitrise la technique de la descente en rappel - Sécurité sur Glacier : maitrise l'ensemble des techniques du module spécifique - Terrain d'aventure • Met en place des protections • Réalise un relais et une triangulation • Connait le principe du facteur de chute • Évalue la solidité des amarrages et des prises -Via ferrata et via corda • Maitrise l'assurage d'une cordée en via ferrata et en via corda
Ec de sécuriser les ateliers à usage collectif	Maîtrise la mise en place d'un atelier d'orientation, d'un atelier d'école de glace/de neige, d'une école d'escalade ou d'assurage en « terrain montagne facile »
Ec d'assurer la sécurité du groupe lors d'une sortie en montagne	- Adapte son choix de course (niveau) - Applique la méthode 3x3 - Gère son groupe (renoncement, mise en sécurité, choix d'itinéraire et type de progression, anticipation des risques) - Connait les principes de préparation et d'organisation d'un bivouac

Compétences pédagogiques

Niveau d'intervention	Fait progresser les licenciés débutants vers l'autonomie
Terrain sur lequel les compétences sont certifiées	En terrain de montagne et haute montagne dans les activités d'alpinisme
Ec de préparer le contenu d'une intervention (conception)	Prépare une situation d'apprentissage
Ec de mettre en place son intervention	Repère le site : accès, intérêts des divers secteurs, caractéristiques des situations... Prépare le matériel adapté :

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50
F. +33 (0)1 40 18 75 59
www.ffme.fr

Association 1901 agréée par le ministère chargé des sports - Affiliée à l'IFSC, à l'ISMF et au CNOSF - APE 9312Z - Numéro de siret : 784 354 193 00046
Numéro de déclaration d'activité : 11753802875

	- aux situations pédagogiques - à l'effectif et au niveau des stagiaires
Ec de conduire son intervention	Accueille les pratiquants en début de séance, de course... - Adopte une attitude pédagogique favorisant l'implication du stagiaire, - organise son groupe en fonction d'objectifs spécifiques (qualité de l'apprentissage, sécurité, convivialité...) - gère les relations au sein du groupe et démontre des capacités de communication et d'écoute efficaces
Ec d'évaluer la satisfaction et les progrès des pratiquants	Évalue : - le niveau de satisfaction des stagiaires, - leurs progrès dans la maîtrise des compétences enseignées Délivre les passeports alpinisme jusqu'au niveau vert
Ec d'évaluer la qualité de sa prestation	- A une vision claire de la qualité de sa prestation et en effectue un retour d'expérience afin d'évaluer les points positifs, les causes de manque d'efficacité ou d'échec et propose des pistes d'amélioration

Compétences relatives à la sécurité, aux secours et au matériel

Niveau d'intervention incident	Gère un incident/accident sur le terrain de pratique privilégié
Ec de gérer la sécurité pendant son intervention	Est titulaire du premier niveau de secourisme (PSC ou équivalent) ; maîtrise : - la réalisation et la transmission du bilan (fiche bilan et suivi), - la réalisation des gestes et soins d'urgence ; - les positions d'attentes adaptées à la situation, - la diffusion de l'alerte aux organismes de secours habilités
Ec de mettre en œuvre les techniques de secours	Détient le matériel nécessaire à une intervention (fond de sac), - Accède en sécurité et intervient efficacement et rapidement auprès de la victime : - en difficulté - en cas de chute ou une glissade, - en cas de traumatisme (entorse) - en cas de malaise (hypo ou hyperthermie, hypoglycémie, etc) - en cas d'avalanche - en cas de chute en crevasse

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr

Ec d'assurer le suivi d'un accident ou incident	Prévient le responsable de la structure (président du club, ...) et toutes les personnes concernées. Donne toutes les informations pour réaliser la déclaration d'accident et en assurer le suivi. Complète ou fait compléter la trousse de 1ers secours après utilisation.
Niveau d'intervention en gestion des matériels et des équipements	Gestion et conseil
Ec de gérer le matériel du club	Conseille les membres du club sur le matériel nécessaire à l'activité (en fonction de l'usure, la perte d'anciens matériels ou de l'émergence de nouveaux besoins), réalise un budget prévisionnel...
Ec de gérer les EPI	En liaison avec le responsable des EPI, contrôle les sorties-entrées du matériel club, s'assure de la qualité du stockage du matériel, signale les pertes ou l'usure ou tout événement exceptionnel. Réalise le suivi du parc de DVA, pelles et sondes.
Ec de surveiller et évaluer la solidité d'autres matériels	Évalue la solidité des amarrages ou des ancrages (corps morts, sangles, becquet, pitons...). Fait procéder aux corrections (renforcement des points) si nécessaire

Compétences organisationnelles

Niveau d'intervention	Séance, sortie de proximité, stage au club ou événement (action de promotion...)
Ec de préparer un projet	Prépare les éléments nécessaires à son activité (fiche d'information pour un stage, liste d'inscription pour une sortie)
Ec de le conduire	Réalise les tâches selon l'échéancier défini (par ex. : diffuse une information, gère une liste d'inscriptions, organise un déplacement, réserve un hébergement...).

ANNEXE 4 : MODALITES D'ORGANISATION ET D'EVALUATION DE LA FORMATION CONTINUE

Organisation de la formation continue

La formation continue d'initiateur alpinisme peut être déléguée aux ligues FFME.

-Équipe pédagogique : l'instructeur fédéral montagne peut être assisté par 1 ou plusieurs cadres fédéraux. Cette formation est encadrée par un instructeur Montagne titulaire des diplômes requis pour encadrer l'initiateur alpinisme niveau 3.

-Durée : 14h minimum à effectuer tous les 4 ans pour mettre à jour les compétences visées par les brevets fédéraux d'initiateur alpinisme niveau 1, niveau 2 et niveau 3

-Le nombre de stagiaires est défini par l'organisateur en tenant compte des moyens disponibles mais il ne peut excéder 8 par formateur.

Évaluation de la formation continue

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr

Vérification, au cours de la formation continue, des compétences mises à jour et correspondant au référentiel décrit à l'annexe 3 des 3 niveaux d'initiateur alpinisme.



8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr

Association 1901 agréée par le ministère chargé des sports - Affiliée à l'IFSC, à l'ISMF et au CNOSF - APE 9312Z - Numéro de siret : 784 354 193 00046
Numéro de déclaration d'activité : 11753802875